

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15.03.2022

Étaient présents : ARRIGONI Franck, BARI Matthieu, DUPORTAL Raphaël, MARQUET Christophe, MARTINS Carla, MERCIER Sylvie, PARGUER Catherine, SIEGER Elisabeth.

Absents excusés : RAZBINSKI Sacha, PHILIPPE Yannick (donne procuration à SIEGER Elisabeth).

Absents : Néant

Mme MARTINS Carla a été nommée secrétaire de séance.

1/ Redevance télécoms pour 2022

RODP pour ouvrages de télécommunications :

La redevance pour occupation du domaine public due pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques est fixée comme suit

Domaine public routier communal	Artères (en/km)		Autres installations (local technique)
	Souterrain	Aérien	
Base 2022	42.64 €	56.85 €	28.43 €

RODP pour le réseau électrique :

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est fixée en 2022 à 221 €.

2/ Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDG de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

3/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et bordures de trottoirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône l'octroi de subvention au titre des amendes de police et bordures de trottoirs pour l'aménagement des voies communales situées Place du Monument et Rue du Souvenir.

4/ Participation financière aux frais de scolarité en classe ULIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de fixer le prix du stère à 8 € pour la cession de bois communaux aux particuliers 2021-2022.

Pour rappel : dans le cas de la cession, il n'y a pas de garant.

5/ Prix du stère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement du RASED à l'association de l'école maternelle Jules Ferry de LURE, support de l'antenne RASED de LURE ;

6/ Vote des subventions 2022

Après avoir étudié les différentes demandes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Ecoles, collèges, lycées pour subventionner des opérations pédagogiques (sorties, classes pédagogiques, séjours linguistiques...) : 50 € par élève domicilié à Arpenans au 1er janvier 2021 (1 fois dans l'année) sur demande écrite de l'Etablissement.

- CPI de Les Aynans : 150 €
- Le Souvenir Français : 100 €
- Coopérative scolaire : 250 €

7/ Règlement de cession de bois communaux aux particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le règlement de cession de bois communaux aux particuliers et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8/ Modification du contrat de location de la salle communale

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer à 80 € la prestation « nettoyage » de la salle communale. Un chèque de caution de ce montant sera demandé à la réservation.

9/ Encaissement du chèque relatif au remboursement de la vérification des extincteurs

Madame le Maire rappelle que la vérification des extincteurs de la commune a lieu chaque année. En 2022, le technicien de la société SICLI s'est déplacé dans la commune contrairement aux autres années où les extincteurs étaient transportés à l'extérieur de la commune afin d'être vérifiés.

La Commune prend en charge les frais de déplacement et de gestion et l'assurance GROUPAMA prend en charge la vérification des extincteurs dont le montant s'élève à 40,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'encaissement du chèque de GROUPAMA mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

E. SIEGER